

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vibes Dance Studio

Nom d'exercice de l'association VDS Event (loi 1901)

RNA W061018622 — Siège : 770 chemin des Moyennes Bréguières, 06600 Antibes

Saison 2026 / 2027

Article 1 — Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association VDS Event, dont Vibes Dance Studio est le nom d'exercice (ci-après « l'école »). Il précise les règles pratiques de fonctionnement des cours et activités de danse organisés par l'école.

Il s'applique de plein droit à tout adhérent, ainsi qu'à toute personne participant à un cours, un atelier, un stage ou un événement organisé par l'école, quel que soit son mode d'inscription. L'adhésion ou la participation à une activité vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 — Adhésion et inscription

La participation aux cours est réservée aux personnes à jour de leur adhésion annuelle à l'association et de la formule choisie. L'adhésion est nominative, individuelle et non transférable.

- Adhésion annuelle à l'association : 30 € par personne et par saison.
- L'inscription n'est définitive qu'après règlement de l'adhésion et de la formule choisie, et remise des documents demandés.
- L'adhésion et les cotisations concernent la saison en cours et ne se reportent pas d'une saison sur l'autre.

Article 3 — Cotisations, tarifs et modalités de paiement

Les tarifs de la saison sont les suivants (hors adhésion annuelle de 30 €) :

- 1 heure de cours par semaine : 200 € / saison.
- 2 heures de cours par semaine : 300 € / saison.
- Accès Total (3 heures par semaine) : 350 € / saison.
- Carte de 10 cours : 120 €.
- Cours à l'unité : 15 €.

Le paiement des formules à la saison peut être effectué en deux fois, selon les modalités convenues au moment de l'inscription. Toute formule ou carte réglée est due dans son intégralité. Sauf disposition légale contraire, les sommes versées ne sont pas remboursables (voir article 7). Les moyens de paiement acceptés : espèces, chèques.

Article 4 — Assurance et responsabilité

L'association est couverte par une assurance responsabilité civile pour les activités qu'elle organise. Cette assurance ne se substitue pas à l'assurance individuelle de l'adhérent.

Il est fortement recommandé à chaque adhérent de disposer d'une assurance responsabilité civile individuelle couvrant la pratique d'une activité physique de loisir. L'école ne saurait être tenue responsable des dommages résultant du non-respect des consignes de sécurité ou d'une pratique inadaptée à l'état de santé de l'adhérent.

Article 5 — Santé et aptitude à la pratique

La danse est une activité physique. En s'inscrivant, l'adhérent déclare être en bonne condition physique et ne pas présenter de contre-indication médicale à la pratique de la danse. Il lui appartient d'adapter sa pratique à son état de santé et de signaler tout problème au professeur.

L'école recommande à chaque adhérent de consulter un médecin avant de débiter l'activité, en particulier en cas d'antécédents médicaux, et se réserve la possibilité de demander un certificat médical de non contre-indication.

Article 6 — Déroulement des cours

- Les cours ont lieu le mercredi, à l'école Angélique Valenti, 181 chemin du Puissanton, 06220 Vallauris.
- La saison s'étend du mercredi 2 septembre 2026 au mardi 19 mai 2027.
- En cas d'annulation / report de cours, l'école informera les élèves dans le groupe WhatsApp privé où sont intégrés les adhérents.
- Les cours habituels sont maintenus une semaine sur deux lors des vacances scolaires sauf les vacances de Noël où les cours n'auront pas lieu.
- Les disciplines proposées sont la salsa, la bachata, la kizomba et la bachata solo, selon le planning et les niveaux en vigueur.
- Il est demandé d'arriver quelques minutes avant le début du cours afin de ne pas perturber le groupe ou d'arriver discrètement en cas de retard.
- L'affectation à un niveau relève de l'appréciation des professeurs, dans l'intérêt de la progression de chacun.

L'école se réserve le droit de modifier les horaires, les salles, l'affectation des professeurs ou le planning en cas de nécessité, en informant les adhérents dans les meilleurs délais.

Article 7 — Absences, cours manqués et interruptions

Les cours manqués du fait de l'adhérent ne donnent lieu ni à remboursement, ni à report, ni à réduction de la cotisation. La cotisation est forfaitaire et couvre l'accès aux cours de la saison, indépendamment de l'assiduité.

En cas d'annulation d'un cours du fait de l'école, celle-ci s'efforce de proposer un rattrapage ou une solution équivalente. En cas de force majeure (fermeture administrative, indisponibilité de la salle, etc.), l'école ne peut être tenue à remboursement au-delà de ce que permettent ses propres engagements.

Article 8 — Tenue, hygiène et matériel

- Une tenue propre et adaptée à la pratique de la danse est exigée.
- Le port de chaussures propres est demandé afin de préserver le revêtement de la salle.
- Une hygiène corporelle correcte est demandée par respect pour les partenaires de danse (les cours de danse latine impliquent une pratique en couple).
- Il est conseillé de prévoir de l'eau et une petite serviette.

Article 9 — Comportement, respect et discipline

La danse latine se pratique dans un esprit de convivialité, de bienveillance et de respect mutuel. Chaque adhérent s'engage à :

- Respecter les autres adhérents, les professeurs, le personnel et les lieux.

- Adopter un comportement correct : tout propos ou geste déplacé, discriminatoire, violent ou à caractère de harcèlement est strictement interdit.
- Respecter le consentement de chacun : nul n'est tenu de danser avec une personne donnée, et chacun est libre de décliner une invitation.
- Respecter les consignes des professeurs et le bon déroulement des cours.

Le respect du consentement et de l'intégrité de chacun est une valeur fondamentale de l'école. Tout manquement grave pourra donner lieu aux sanctions prévues à l'article 15.

Article 10 — Sécurité

- Chaque adhérent veille à sa sécurité et à celle des autres, et signale immédiatement au professeur toute douleur, malaise ou situation à risque.
- Les consignes de sécurité des locaux (issues de secours, capacité d'accueil, matériel) doivent être respectées.
- Il est interdit de pratiquer sous l'emprise de l'alcool ou de substances susceptibles d'altérer la vigilance ou de mettre en danger autrui.

Article 11 — Droit à l'image

Dans le cadre de sa communication (réseaux sociaux, site internet, supports promotionnels), l'école est amenée à réaliser des photographies et vidéos lors des cours, ateliers, soirées et événements.

En signant le présent règlement, l'adhérent est informé de cette pratique. Une autorisation spécifique de captation et de diffusion de son image lui est proposée à l'inscription ; il peut l'accorder ou la refuser, et revenir sur son choix à tout moment par écrit, sans conséquence sur sa participation aux cours. L'école s'engage à retirer, dans la mesure du possible, tout contenu dont le retrait serait demandé.

Article 12 — Vestiaires et objets personnels

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets ou d'objets de valeur apportés dans les locaux. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance.

Article 13 — Dispositions relatives aux mineurs

L'inscription d'un mineur requiert l'autorisation écrite de son représentant légal, qui reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter au nom du mineur. Le représentant légal s'assure de la présence d'un adulte responsable pour accompagner et récupérer le mineur, l'école n'assurant pas la surveillance en dehors du temps de cours.

Article 14 — Protection des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées lors de l'inscription (identité, coordonnées, informations utiles à l'activité) sont traitées par l'association pour la seule gestion des adhésions, des cours et de la communication interne. Elles ne sont pas cédées à des tiers à des fins commerciales.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, qu'il peut exercer en écrivant à l'association à l'adresse : nuithuybachatavibes@gmail.com.

Article 15 — Sanctions et exclusion

Tout manquement au présent règlement, tout comportement portant atteinte au bon fonctionnement de l'école, à la sécurité ou au respect des personnes, pourra entraîner, selon la gravité :

- Un rappel à l'ordre ou un avertissement.
- Une exclusion temporaire d'un ou plusieurs cours.
- Une exclusion définitive, prononcée par le bureau de l'association.

Aucune exclusion pour motif disciplinaire ne donne lieu à remboursement des sommes versées. L'adhérent concerné est, sauf urgence ou gravité manifeste, mis en mesure de présenter ses explications préalablement à toute exclusion définitive.

Article 16 — Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par les responsables de l'association. Toute modification est portée à la connaissance des adhérents par les moyens habituels de communication de l'école et devient applicable dès sa diffusion.

Article 17 — Acceptation

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance de chaque adhérent, notamment via le site internet de l'école et lors de l'inscription. L'adhésion à l'association, l'inscription à une activité ou la participation à un cours valent acceptation pleine et entière de l'ensemble de ses dispositions, que le document ait été signé ou non.

Lors de son inscription, l'adhérent reconnaît en avoir pris connaissance et l'accepter.